

BNP Paribas Cardif

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

au 31 décembre 2011



COMPTES CONSOLIDES 2011 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

BILAN CONSOLIDE (avant répartition)

(en millions d'euros)

A C T I F	Note	31.12.2011	31.12.2010
Ecarts d'acquisition	3.1.1	139,0	10,8
Actifs incorporels	3.1.2	627,6	320,9
Placements des entreprises d'assurance	3.1.3	103 596,1	88 135,4
- Terrains et constructions		3 436,5	3 234,3
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		8 074,1	3 065,1
- Autres placements		92 085,5	81 836,0
Placements représentant les engagements en UC	3.1.4	30 743,3	33 840,3
Placements des autres entreprises	3.1.5	306,2	221,7
Titres mis en équivalence	3.1.6	422,1	314,2
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3.1.7	2 779,2	2 603,8
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3.1.8	1 175,1	658,3
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	3.1.9	692,1	734,9
Autres créances	3.1.10	1 383,8	1 259,7
Autres actifs	3.1.11	31,3	42,9
Comptes de régularisation - actif	3.1.12	4 078,4	2 957,1
- Frais d'acquisition reportés		2 110,0	1 276,8
- Autres		1 968,4	1 680,3
Différences de conversion		18,5	16,8
TOTAL DE L'ACTIF		145 992,7	131 116,8

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



(en millions d'euros)

PASSIF	Note	31.12.2011	31.12.2010
Capitaux propres du groupe	3.2.1	4 893,0	4 525,7
- Capital social		999,7	965,3
- Primes		3 813,3	3 526,2
- Réserves consolidées		(377,8)	(517,4)
- Résultat de l'exercice		457,8	551,6
Intérêts minoritaires		18,5	10,8
Passifs subordonnés	3.2.2	1 385,9	602,2
Provisions techniques brutes	3.2.3	94 811,7	80 804,2
- Provisions techniques vie		91 504,2	77 931,3
- Provisions techniques non vie		3 307,5	2 872,9
Provisions techniques des contrats en UC	3.1.4	31 348,8	34 485,9
Provisions pour risques et charges	3.2.4	156,6	175,8
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3.2.5	3 053,4	2 703,0
Dettes représentées par des titres		-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	3.2.6	8 591,1	6 280,0
Autres dettes	3.2.7	1 473,6	1 329,5
Comptes de régularisation – passif	3.2.8	260,1	199,7
Différences de conversion		-	-
TOTAL DU PASSIF		145 992,7	131 116,8

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

TABLEAU CONSOLIDE DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en millions d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	Note	31.12.2011	31.12.2010
Engagements reçus	3.3	717,9	709,6
- Entreprises d'assurance		717,9	709,6
- Autres entreprises		-	-
Engagements donnés	3.3	1 045,3	1 009,0
- Entreprises d'assurance		830,4	865,6
- Autres entreprises		214,9	143,4

Le tableau consolidé des engagements reçus et donnés ne comprend pas :

- les engagements relatifs à l'utilisation d'instruments financiers (IFT), qui font l'objet d'un tableau spécifique dans la note 3.3.
- les engagements reçus et donnés des fonds d'investissement internes, propres à certaines sociétés d'assurance étrangères dans la mesure où ils concourent à la valorisation des unités de compte, auxquelles les fonds internes considérés servent de supports. Leurs effets sont donc pris en compte au bilan et au compte de résultat consolidé.
- les engagements reçus et donnés relatifs à l'activité de BNP Paribas Cardif Emeklilik en tant qu'intermédiaire de produits de fonds de pension. Le total de ces engagements s'élève au 31 décembre 2011 à environ 216 millions d'euros.
- les garanties du passif reçues par la nouvelle entité Cardif Luxembourg Vie suite à l'opération de fusion d'un montant de 375 millions d'euros.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)

	Note	Activités Assurance NON VIE	Activités Assurance VIE	Activités bancaires	Autres activités	Total 2011	Total 2010
Primes émises	4.2	2 152,1	14 784,0			16 936,1	18 588,1
Variation des primes non acquises		(158,8)				(158,8)	211,8
Primes acquises		1 993,3	14 784,0			16 777,4	18 799,9
Produits d'exploitation bancaire						0,0	0,0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	4.1.3				3,7	3,7	24,4
Autres produits d'exploitation		6,9	21,8			28,7	46,5
Produits financiers nets de charges	3.4.1	79,6	1 201,2		(40,6)	1 240,2	4 755,6
Total des produits d'exploitation courants		2 079,8	16 007,0	0,0	(36,9)	18 050,0	23 626,4
Charges des prestations d'assurance		(515,0)	(13 057,8)			(13 572,8)	(19 176,7)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4.1	4,7	(66,1)			(61,4)	9,1
Charges d'exploitation bancaire						0,0	0,0
Charges des autres activités	4.1.3				(127,5)	(127,5)	(139,5)
Charges de gestion	3.4.2	(1 272,9)	(2 312,8)		(10,9)	(3 596,6)	(3 777,9)
Total des charges d'exploitation courantes		(1 783,2)	(15 436,7)	0,0	(138,4)	(17 358,3)	(23 085,0)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE		296,6	570,3	0,0	(175,3)	691,7	541,4
Autres produits nets						(0,1)	(0,3)
Résultat exceptionnel	3.4.3					(6,3)	13,5
Impôts sur les résultats	3.4.4					(289,8)	(10,0)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES						395,5	544,6
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence						11,8	10,0
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1.1					49,6	(1,2)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE						456,9	553,4
Intérêts minoritaires						0,9	(1,8)
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)						457,8	551,6
Résultat par action (en euros)						7,33	9,90
Résultat dilué par action (en euros)						7,33	9,90

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2011 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

(ex- BNP PARIBAS ASSURANCE)

1. COMPARABILITE DES COMPTES

1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe BNP PARIBAS CARDIF sont établis conformément aux règles de consolidation et de présentation ressortant du règlement n° 2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) pour les entreprises régies par le Code des Assurances, y compris les modifications qui y ont été introduites ultérieurement par d'autres règlements CRC.

Les comptes consolidés donnent une présentation sectorielle des activités du Groupe. Celles-ci se scindent entre l'Assurance Non Vie, l'Assurance Vie et les autres activités. Chaque secteur ainsi défini suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de son arrêté d'application du 20 juin 1994) et le plan comptable général (pour les autres activités), sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précitées.

1.2. Changements comptables ou des changements d'estimation

Les règles et méthodes comptables retenues à la clôture de l'exercice sont inchangées par rapport à celles adoptées pour la préparation des états financiers 2010.

1.3. Faits marquants

➤ **Modification de dénomination sociale de BNP Paribas Assurance S.A.**

L'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2011 a modifié la dénomination sociale de BNP Paribas Assurance S.A. en BNP Paribas Cardif S.A.. Par voie de conséquence, le Groupe BNP Paribas Assurance se dénomme désormais BNP Paribas Cardif.

➤ **Exposition au risque souverain**

La Grèce, l'Irlande et le Portugal font l'objet d'un plan de soutien européen

Trois pays européens, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, ont connu une notable dégradation de leurs comptes publics dans le contexte de la crise économique et financière, qui a conduit les marchés à se détourner progressivement des titres de dette publique de ces pays, ne leur permettant plus de lever les ressources nécessaires au financement de leurs déficits publics. La politique de solidarité européenne définie dans ce contexte par les pays membres de la zone euro les a conduits, en concertation avec le Fonds Monétaire International, à élaborer un dispositif de soutien qui s'est traduit par la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans au bénéfice de la Grèce, puis de l'Irlande et du Portugal.

- **Grèce :**

Dès mai 2011, les états de la zone euro et le FMI se sont engagés auprès de la Grèce, avec un plan de soutien de 110 milliards d'euros, en échange d'une réduction de son déficit budgétaire.

Le 21 juillet 2011, les représentants des 17 pays membres de la zone euro ont arrêté le principe d'un deuxième plan d'aide à la Grèce. Ce plan a été confirmé lors de la réunion des mêmes représentants le 26 octobre 2011.

Les modalités de mise en œuvre de cet accord n'ayant pas fait l'objet d'une approbation définitive de toutes les institutions internationales concernées, le Groupe BNP Paribas Cardif a estimé qu'il existait un risque de défaut avéré de l'Etat grec et a choisi de déterminer la valeur de réalisation de l'ensemble des titres qu'il détient sur la base de la dernière proposition du secteur privé représenté par l'IIF.

Sur le fondement (1) d'un abandon de créance de 50%, (2) du remboursement immédiat de 15% de la créance par des titres du Fonds Européen de Stabilité Financière – FESF – à deux ans et à taux de marché, (3) du paiement des intérêts courus par des titres FESF à 6 mois et à taux de marché, (4) d'un coupon de 3% jusqu'à 2020 et de 3,75% au-delà sur les titres amortissables de 2023 à 2042 à recevoir lors de l'échange des anciens, et (5) d'un taux d'actualisation des flux futurs de 12%, le Groupe a estimé que la valeur de réalisation des titres souverains grecs était de 25%, taux quasiment identique à l'appréciation par le marché de la décote moyenne des titres au 31 décembre 2011. Une provision pour risque d'émetteur défaillant a donc été constituée dans les comptes consolidés de manière à ramener la valeur nette comptable des titres souverains grecs à 25% de leur valeur nominale.



Le 21 février 2012, l'accord a été précisé et complété entre le Gouvernement grec, les investisseurs privés et les représentants de l'Eurogroup afin de permettre à la Grèce de respecter un ratio d'endettement de 120,5% en 2020 contre 160% en 2011 et d'atteindre les conditions de stabilité financière recherchées par le plan. L'offre conclue retient en conséquence l'abandon par les investisseurs privés de 53,5% du nominal des titres grecs en leur possession représentant une réduction de la dette de la Grèce d'environ 107 milliards d'euros moyennant une participation de 30 milliards d'euros du secteur public.

Les principales caractéristiques de l'offre d'échange présentée par la Grèce sont les suivantes :

- Chaque titre détenu par le secteur privé fera l'objet d'un abandon de créance de 53,5% du principal, 31,5% sera échangé contre 20 titres émis par la Grèce à échéances de 11 à 30 années, et 15% feront l'objet d'un règlement immédiat sous forme de titres à court terme émis par le FESF dont le remboursement sera assuré par la participation de 30 milliards d'euros du secteur public.
- Le coupon des nouvelles obligations sera de 2% de 2012 à 2015, puis de 3% de 2016 à 2020, puis 3.65% en 2021 enfin 4.3% au-delà.
- Les intérêts courus à la date de l'échange sur la dette grecque échangée seront réglés par l'émission de titres à court terme du FESF.
- A chaque nouveau titre émis par la Grèce sera associé un titre indexé sur l'évolution du produit intérieur brut de la Grèce excédant les anticipations du plan.

Sur le fondement des conditions ainsi précisées, le Groupe évalue la valeur présente des titres à recevoir à environ 25% sur la base d'un taux d'actualisation des flux futurs de 12%. La valeur définitive des titres sera déterminée en fonction des conditions finales de l'offre et des conditions de marché prévalant à la date de l'échange.

- Portugal et Irlande

Le plan de soutien consacré à l'Irlande, adopté en novembre 2011, portait sur un montant d'aide publique de 85 milliards d'euros, tandis que celui consacré au Portugal, adopté en mai 2011, portait sur un montant d'aide publique de 78 milliards d'euros. Chacun de ces plans s'accompagne de mesures de forte réduction des déficits publics.

Les analyses avancées par les parties intéressées (créanciers, politiques et autorités) et qui prennent en compte différents éléments d'analyse comme l'absence de plan d'aide internationale, le vote de mesures de redressement des finances nationales, les opérations de financement, le respect des échéances de la dette et les efforts réalisés conduisent à considérer qu'il n'existe pas, à la date de clôture des comptes, de risque de défaut prévisible à court terme. Leur valeur de réalisation est la valeur de marché au 31 décembre 2011.

Exposition du Groupe BNP Paribas Cardif au titre du risque de crédit souverain sur les trois pays de la zone euro faisant l'objet d'un plan de soutien européen, la Grèce, l'Irlande et le Portugal

Les tableaux suivants présentent l'exposition du Groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2011 au risque de crédit sur ces trois Etats souverains sous forme de titres après la dépréciation enregistrée sur les titres grecs.

Il convient de noter que s'agissant du portefeuille grec, le Groupe BNP Paribas Cardif a procédé au cours du dernier trimestre 2011 à des opérations de cessions de titres visant à modifier le profil des maturités des titres en portefeuille. Les moins values constatées sur ces cessions ont donné lieu à mouvements de la réserve de capitalisation dans les comptes sociaux et, dans les comptes consolidés, à une reprise de la participation différée passive constatée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Durée résiduelle

en m€	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	de 11 à 15 ans	> 15 ans	Total
Grèce	6	40	24	25	-	2	1	-	-	-	107	95	301
Irlande	-	-	2	-	-	-	-	9	520	-	203	-	735
Portugal	2	36	174	-	31	41	-	10	108	513	130	-	1 045

➤ Mouvements de périmètre

Les variations significatives du périmètre de consolidation entre 2010 et 2011 sont explicitées dans la note 2.4 « Principaux mouvements ».

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence sur les comptes.



2. MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Règles et modalités de consolidation

2.1.1. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation correspond à l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif (filiales), contrôle conjoint (coentreprises) ou influence notable (entreprises associées), consolidées selon la méthode de consolidation qui leur est applicable. Les sociétés contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale et les sociétés pour lesquelles il existe un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence des titres.

Une entreprise est incluse dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation ou celle du sous-groupe dont elle est à la tête, présente un caractère significatif.

Pour apprécier le caractère significatif, trois critères sont utilisés : le total bilan, le résultat d'exploitation et l'équivalent du « résultat technique et financier » correspondant à la somme de la marge financière et de la marge technique. Les seuils applicables sont définis selon la nature du contrôle.

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC, les supports de contrats d'assurance à capital variable sont exclus du périmètre de consolidation, ainsi que les SCI transparentes détenues pour la représentation des engagements d'assurance, dès lors que sont respectées les conditions du règlement précité.

2.1.1.1. Sociétés contrôlées exclusivement ou de façon conjointe

Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les sociétés contrôlées sont intégrées dans le périmètre du Groupe BNP PARIBAS CARDIF par intégration globale pour les sociétés détenues par contrôle exclusif et par intégration proportionnelle pour les co-entreprises, dès lors qu'elles ont atteint en contribution dans les comptes consolidés l'un des seuils suivants :

- +/- 8 M€ pour le résultat technique et financier ;
- +/-4 M€ pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôt ;
- 40 M€ de total bilan.

Les sociétés contrôlées qui n'atteignent pas ces seuils mais qui présentent en contribution un résultat brut d'exploitation ou un résultat net avant impôt compris entre +/-1 M€ et +/- 4 M€ sont consolidées par la méthode de mise en équivalence, celle-ci s'apprécie alors comme un mode de consolidation simplifiée, compte tenu de la matérialité de ces entités. Les autres sociétés contrôlées pour lesquelles les seuils ne sont pas atteints, ne sont pas consolidées.

2.1.1.2. Sociétés sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Pour les sociétés sous influence notable, les seuils à prendre en compte sont les suivants :

- 40 M€ de quote-part de mise en équivalence au bilan ;
- +/-1 M€ de quote-part de résultat net de mise en équivalence.



2.1.2. Écarts d'acquisition et écarts d'évaluation

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise à la date de prise du contrôle. Ils sont amortis en fonction des conditions particulières à chaque acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle sont présentés sous la rubrique "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition affectés à des éléments de bilan des entreprises mises en équivalence sont comptabilisés sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs et passifs et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

2.1.3. Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères

Les comptes consolidés de BNP PARIBAS CARDIF sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture sur la base des parités officielles au 31 décembre. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, dans les capitaux propres sous la rubrique «Écarts de conversion».

En cas de cession d'une entité consolidée dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, la plus ou moins value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés, part du groupe.

2.1.4. Date de clôture des entreprises consolidées

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre. Par exception, les entités consolidées dont la date de clôture officielle est différente établissent des documents comptables couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre qui sont utilisés pour la consolidation. Il en est ainsi pour les entités Shinhan & Life Corée dont les comptes sont arrêtés au 31 mars et Cardif Seguros SA Argentine dont les comptes sont arrêtés au 30 juin.

2.1.5. Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par secteur d'activité : les secteurs "Assurance Vie" et "Assurance non Vie" regroupent, respectivement, les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance non vie. Le secteur "Autres activités" est composé de la société mère, BNP PARIBAS CARDIF S.A., des sociétés holding intermédiaires ainsi que des sociétés de courtage et des sociétés de gestion de moyens.

Les opérations réciproques, qu'elles soient internes au sein d'un secteur d'activité ou qu'elles concernent plusieurs secteurs, sont éliminées en consolidation.

2.2. Méthodes et règles d'évaluation

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels, achetés ou créés en interne, sont inscrits en actifs incorporels à leur prix d'acquisition et sont amortis linéairement. Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les droits de distribution exclusive achetés sont amortis conformément aux hypothèses retenues pour leur valorisation.



2.2.2. Placements

2.2.2.1. Placements des sociétés d'assurance non vie et d'assurance vie

➤ Terrains et Constructions – Parts de sociétés civiles immobilières :

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement de Cardif Assurance Vie, ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation en application du paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC.

Pour les terrains et constructions, le Groupe applique les dispositions du Règlement CRC n° 2002-10 relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, celles du Règlement CRC n° 2003-07 relatives aux composants, ainsi que celles du Règlement CRC n° 2004-06 relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les actifs immobiliers sont classés en quatre composants principaux : le gros œuvre, la façade, les installations générales et techniques et les agencements. Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

La durée de vie des composants, définie actif par actif, dépend du type d'immeuble concerné. Les fourchettes de durée d'amortissement sont les suivantes :

- Gros œuvre : de 50 à 80 ans ;
- Façade : de 25 à 30 ans ;
- Installations générales et techniques : de 20 à 25 ans ;
- Agencements : de 12 à 15 ans.

La valeur résiduelle de ces actifs est nulle.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACP. Entre deux expertises, elle fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert. La valeur de réalisation des parts des Sociétés Civiles Immobilières est fondée sur la valeur de réalisation des immeubles composant leur patrimoine immobilier, elle-même déterminée sur la base d'une expertise annuelle certifiée par expert.

Lorsque la valeur de marché des immeubles est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20% à la date de clôture, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation durable.

➤ Actions et titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable du Groupe BNP PARIBAS CARDIF concernent principalement le Fonds Général de Cardif Assurance Vie et de BNL Vita.

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat. Il est précisé que les coûts accessoires d'acquisition sont constatés en charge de l'exercice.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R.332-20-1 du Code des Assurances et correspond aux valeurs suivantes :

- pour les valeurs mobilières et titres cotés de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres de participation non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise ;
- pour les autres titres non cotés, à leur valeur vénale, déterminée par interrogation de brokers ou de contreparties ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Les actions et autres titres à revenu variable font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La durabilité de la perte de valeur d'un actif est présumée lorsque l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- il existe d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; en raison de la forte volatilité des marchés, le seuil habituel de 20% de moins-value latente a été porté à 30% pour l'analyse au 31 décembre 2011
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à une valeur recouvrable, déterminée par une approche prospective multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne d'actifs.

Dans le cas où les titres sont destinés à être cédés à court terme, la provision est déterminée par référence au cours de bourse.



➤ *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les valeurs mobilières amortissables, répondant aux critères ci-dessous :

- titres émis par une personne morale de droit privé ayant son siège social dans un état membre de l'OCDE ;
- titres émis et/ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ;
- titres pour lesquels il existe une date de remboursement et une garantie de remboursement.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat. La différence entre celui-ci et leur prix de remboursement est rapportée au résultat de l'exercice, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les moins-values latentes éventuelles ressortant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des titres ne font pas l'objet d'un provisionnement sauf en cas de risques avérés de contrepartie.

L'avis n° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006 relatif aux dépréciations des titres relevant de l'article R332-19 du code des assurances précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie correspondant à toute donnée sur les difficultés financières importantes de l'émetteur et notamment :

- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place, liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée en d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison de difficultés de l'émetteur.

De plus, il convient de considérer les données observables suivantes, qui associées à d'autres événements, peuvent révéler les difficultés financières importantes de l'émetteur :

- une dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal du « spread » de l'émetteur par comparaison aux « spreads » des émetteurs comparables de même notation et pour des valeurs amortissables de même durée ;
- une moins value latente significative du titre dans un contexte de baisse des taux.

2.2.2.2. Placements représentant les engagements en unités de compte

Les titres et parts affectés à la couverture des engagements en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article R.332-5 du Code des Assurances. Les écarts de réévaluation constatés à cette occasion sont enregistrés en compte de résultat et présentés en ajustements ACAV (produits ou charges). Etant enregistrés de manière symétrique à la variation des provisions techniques des contrats en Unités de Comptes, ces ajustements ACAV sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

2.2.2.3. Placements des autres entreprises

Ils regroupent les placements des sociétés comprises dans le secteur "Autres activités" et concernent principalement les titres de participation détenus par la holding BNP PARIBAS CARDIF S.A., société consolidante, et par la holding britannique Pinnacle Insurance Holding Inc.. Ils regroupent également les placements à court terme des holdings.

➤ *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Les obligations et titres de créances négociables sont évalués à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence ne fait pas l'objet d'une provision pour dépréciation, l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (surcote ou décote) est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'écart entre le prix d'acquisition des titres de créances négociables et leur prix de remboursement est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

➤ *Actions et titres à revenu variable*

Les actions et parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

➤ *Titres de participation*

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Groupe, notamment parce qu'elle permet d'obtenir des avantages divers, particulièrement d'ordre économique, tels que des relations commerciales privilégiées.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice à leur valeur d'utilité. Pour les titres de participation non cotés, la valeur d'utilité est déterminée par référence à une valeur multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports



communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité fait l'objet d'une provision.

2.2.3. Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers à terme, contractées sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont, soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements. Elles s'insèrent dans une stratégie, soit d'investissement ou de désinvestissement, soit de garantie de rendement.

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont étalés sur la durée de la stratégie, qu'ils soient latents ou réalisés. Les coupons relatifs aux contrats négociés de gré à gré sont enregistrés dans les résultats prorata temporis.

Les contrats de change à terme sont principalement initiés dans le cadre d'opérations de couverture des financements des implantations étrangères du Groupe BNP PARIBAS CARDIF. Les différences d'intérêt relatives à ces opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Les primes payées sur les caps, les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions sont étalées sur la durée de vie des options achetées ou vendues.

2.2.4. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les opérations en devises y compris celles des succursales, sont converties au taux de change de clôture de l'exercice. Les différences de change non réalisées à cette date sont portées au compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

Par exception, les écarts résultant de la conversion au taux de change de clôture des financements permanents en devises (y compris les ventes à terme) couvrant les investissements dans les filiales ou succursales étrangères sont enregistrés en situation nette de façon symétrique à la comptabilisation en capitaux propres des écarts de conversion relatifs de ces entités. Dans le cas où le Groupe n'a pas accès au marché local des capitaux, la couverture de change est faite sous la forme d'un instrument composite combinant emprunt en dollars et vente à terme contre dollars de la devise considérée.

2.2.5. Frais d'acquisition reportés

En assurance Vie, les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont reportés dans la limite des marges nettes futures du produit considéré, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.

Pour l'assurance non vie, le calcul des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance des emprunteurs est effectué uniquement sur les commissions non acquises, et ils s'amortissent sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises.

2.2.6. Provisions techniques

2.2.6.1. Assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré compte tenu de leur probabilité de versement. Elles doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements. Les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs font l'objet d'une provision de gestion.

Le Groupe BNP PARIBAS CARDIF applique la méthode qui consiste à évaluer les provisions d'assurance vie, sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. Les taux utilisés par les différentes sociétés d'assurance vie, pour l'actualisation de leurs engagements dans leurs comptes individuels, sont représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés, sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.



Pour les contrats diversifiés, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Les entreprises d'assurance vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part, par les conditions contractuelles et, d'autre part, par la réglementation. Celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.331-4 du Code des Assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques. S'agissant des contrats diversifiés cantonnés, la participation aux bénéfices s'effectue dans le cadre du canton.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux sortes :

- les participations inconditionnelles, enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés. Il en est notamment ainsi pour les droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs. Leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.
- les participations conditionnelles, relatives à des différences de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement. Il en est notamment ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés au retraitement de la réserve de capitalisation.

Tous les passifs de participation sont pris en compte ; en revanche les actifs de participation différée ne sont enregistrés que si leur imputation, par entreprise, sur des participations futures est fortement probable. La participation active est alors constatée pour son montant recouvrable dans le poste "Créances nées d'opérations d'assurance".

2.2.6.2. Assurance non vie

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises sont comptabilisées le cas échéant.

Une provision pour primes non acquises est constituée pour la fraction des primes émises relative aux exercices suivants. Elle est calculée soit contrat par contrat, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats très proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat. Les méthodes utilisées sont basées sur le profil d'émergence du risque.

Les provisions pour risques en cours, destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures, sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base de l'estimation des pertes futures.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

La provision pour risques croissants concerne les risques de maladie ou d'invalidité. Elle est constituée pour des contrats à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

2.2.6.3. Toutes assurances

Les groupes d'assurance des emprunteurs sont exposés à certains événements à faible fréquence, mais qui peuvent avoir un impact très important en terme de coût (catastrophes, chocs macro-économiques, évolution des comportements, pandémie ...). Une provision pour égalisation, destinée à faire face aux évolutions des risques dans le temps, risques induits par la structure de la production et qui se caractérisent par une fréquence faible et des coûts unitaires élevés, peut donc être constituée sur ces contrats.

Les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation, constatés dans les comptes individuels français, sont annulés dans les comptes consolidés. Cette annulation est compensée, pour l'essentiel, par la constatation d'une provision pour participation des assurés différée. Il est précisé que dans le cas des patrimoines légalement cantonnés (PERP, PERI), la réserve de capitalisation est reclassée en provisions techniques.

La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés. Ce retraitement est accompagné des ajustements corrélatifs en termes de participation aux bénéfices différée dès lors que les variations de la provision pour risque d'exigibilité dans les comptes sociaux sont prises en compte pour la détermination d'une telle participation.



2.2.7. Réassurance

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés immédiatement en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 31 décembre et figurent en créances et dettes nées d'opérations de réassurance. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

Les éléments cédés (primes, sinistres, provisions techniques) sont déterminés en fonction des traités de réassurance et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

2.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les passifs, découlant d'une obligation probable ou certaine à la date de clôture, mais dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

2.2.9. Engagements de retraite et prestations assimilées

Principalement en France, le Groupe BNP PARIBAS CARDIF est engagé vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de primes de fin de carrière, de pensions dans le cadre de plans de retraites à prestations définies ou de plans de cessation anticipée d'activité ainsi que de gratifications pour ancienneté de service. Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements de façon à couvrir intégralement l'engagement en utilisant la méthode du corridor. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

2.2.10. Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôt différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables. Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

BNP PARIBAS CARDIF et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % sont susceptibles d'être membres du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, les sociétés du groupe fiscal enregistrent dans leurs comptes de résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.

2.2.11. Analyse sectorielle des frais généraux

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres Activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" par destination : charges techniques, charges non techniques et charges exceptionnelles.

Les charges des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont en principe des charges techniques. Toutefois, les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en charges non techniques et les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, apparaissent en charges exceptionnelles. Les charges techniques sont ventilées en frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.



2.2.12. Analyse sectorielle du produit net des placements

Les produits et les charges des placements des sociétés des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont portés, selon le cas, au compte technique de l'assurance non vie ou au compte technique de l'assurance vie.

La marge financière prélevée contractuellement par les assureurs dans le cas des contrats en unités de compte est reclassée en produits financiers compte tenu de sa nature.

2.2.13. Résultats par action

Les méthodes de calcul du résultat par action et du résultat dilué par action sont fondées sur l'avis de l'Ordre des Experts-Comptables n° 27. Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat par action à la différence que le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.



INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.3. Périmètre de consolidation

Les 57 sociétés consolidées au 31 décembre 2011 (31 intégrations globales, 5 intégrations proportionnelles, 21 mises en équivalence) sont les suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2010.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2011.12	% de contrôle 2011.12	Méthode de consolidation
ASSURANCE						
Assurance Vie						
. Antin Epargne Pension	France	100	(3)	-	-	Absorption par Cardif Assurance Vie
. Assuvie	France	50		50	50	Mise en équivalence (*)
. BNL Vita SpA	Italie	-	(1)	100	100	Intégration globale
. Capital France Hotel	France	60,14		60,14	60,14	Intégration proportionnelle
. Cardif Leven	Belgique	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Luxembourg Vie (ex - Cardif Luxembourg International)	Luxembourg	100,00	(3)	33,33	33,33	Fusion absorption de Fortis Luxembourg Vie - Mise en équivalence
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardivida	Espagne	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Compania de Seguros de Vida	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Rubin SARL	Luxembourg	50		50	50	Intégration proportionnelle
. SAS Hibernia	France	60,14		60,14	60,14	Intégration proportionnelle
. SBI Life	Inde	26		26	26	Mise en équivalence (*)
. SCI Odyssee	France	100		100	100	Intégration globale
. SCI Rueil Caudron	France	100		100	100	Intégration globale
. Thai Cardif Insurance Life (ex - CGU Life)	Thaïlande	25		25	25	Mise en équivalence (*)
Assurance Non Vie						
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assurance Risques Divers Hongrie	Hongrie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Forsakring	Suède	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Insurance Company Russie	Russie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Seguros e Garantias	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Closed Joint Insurance Company Ukraine	Ukraine	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Compania de Seguros Generales	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Luizaseg	Brésil	49,99		49,99	49,99	Intégration proportionnelle
. Natio Assurance	France	50		50	50	Intégration proportionnelle
. Warranty Direct Ltd	Royaume-Uni	90,29		90,29	90,29	Mise en équivalence (*)
Assurance mixte (Vie et Non Vie)						
. BNPPA TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	49		49	49	Mise en équivalence (*)
. Cardif Seguros de vida	Argentine	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assicurazioni	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assurance Vie SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Del Peru Compania de Seguros	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Do Brazil Seguros e Providencia	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Life Insurance Company Incorporated	Etats-Unis	100	(2)	-	-	Cession janvier 2011
. Cardif Provita	République Tchèque	100		100	100	Intégration globale
. European Reinsurance Limited	Guernesey	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. BNP Paribas Cardif Emeklilik A.S	Turquie	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance Company	Royaume-Uni	100		100	100	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Polska Life	Pologne	100		100	100	Intégration globale
. Shinhan-Cardif Life Insurance Company	Corée	85		85	85	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Acquisition / acquisition complémentaire

(2) Cession

(3) Fusion – Absorption

(*) Les sociétés contrôlées dont le résultat d'exploitation est compris entre +/- 1 et +/- 4 millions d'euros font l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence.



Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2010.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2011.12	% de contrôle 2011.12	Méthode de consolidation
AUTRES ACTIVITES						
. Cardif Poczta Polska Arka Invesco PTE SA	Pologne	33,33		33,33	33,33	Mise en équivalence (*)
. Direct Life & Pension Services	Royaume-Uni	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Financial Telemarketing Services LTD	Royaume-Uni	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. PSC Limited	Royaume-Uni		(1)	100	100	Intégration globale
. GIE BNP Paribas Cardif	France	98,49		98,49	98,49	Intégration globale
. Cardif I-Services	France	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Management Services	Royaume-Uni	100		100	100	Intégration globale
HOLDINGS						
. BNP Paribas Cardif	France	100		100	100	Société consolidante
. Cardif Holding Incorporated	Etats-Unis	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Nederland Holding BV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100		100	100	Intégration globale
. Compagnie Bancaire UK - Fond 'C'	Royaume-Uni	100		100	100	Intégration globale
. F&B Insurance SA	Belgique	50		50	50	Mise en équivalence (*)
. NCVP Participacoes SA	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance Holding	Royaume-Uni	100		100	100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Acquisition / acquisition complémentaire

(2) Cession

(3) Fusion - Absorption

(*) Les sociétés contrôlées dont le résultat d'exploitation est compris entre +/- 1 et +/- 4 millions d'euros font l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence.

2.4. Principaux mouvements

- Le 31 janvier 2011, le Groupe BNP Paribas Cardif a cédé sa participation précédemment détenue dans Cardif Life Insurance Company Inc. via Cardif Holding Inc.. Le résultat de cession a été enregistré en résultat exceptionnel.
- Le 14 septembre 2011, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a donné son accord pour la fusion-absorption d'Antin Epargne Pension, acquise en 2010, par Cardif Assurance Vie.
- Le 30 septembre 2011, Cardif Assicurazioni SpA. a acheté à Unipol 51% de BNL Vita SpA. Cette compagnie d'assurance italienne commercialise des contrats d'assurance vie Fonds général et Unités de comptes essentiellement via le réseau de BNL- Banca Nazionale del Lavoro (filiale à 100% de BNP Paribas en Italie). Le 22 décembre 2011, Cardif Assicurazioni a acheté les 49% résiduels précédemment détenus par BNP Paribas Milan, amenant ainsi son taux d'intérêt à 100% dans la structure.
- Le 21 décembre 2011, BNP Paribas Cardif a acheté à Cardif Pinnacle Insurance Holding 100% de sa participation dans PSC Limited, précédemment non consolidée. La structure est désormais une société de services, hébergeant un centre de services partagé dédié à l'activité prévoyance.
- Le 30 décembre 2011, Cardif Luxembourg International, précédemment filiale à 100% de BNP Paribas Cardif, a procédé à une augmentation de capital souscrite de façon égale par Ageas Insurance International N.V. et BGL BNP Paribas, sociétés externes au Groupe BNP Paribas Cardif, ramenant ainsi le taux de contrôle et d'intérêt de BNP Paribas Cardif à 33,33%. Elle a ensuite fusionné avec Fortis Luxembourg Vie, précédemment filiale de Ageas Insurance International NV et BGL BNP Paribas. A l'issue de l'opération, la nouvelle entité dénommée Cardif Luxembourg Vie, est consolidée par la méthode de la mise en équivalence.



3. NOTES ANNEXES AUX POSTES DU BILAN, DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS & DONNES ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 BILAN ACTIF

3.1.1 Ecarts d'acquisition

	31.12.2011	31.12.2010
Cardif Luxembourg Vie (Luxembourg)	-	10,8
BNL Vita (Italie)	139,0	
TOTAL	139,0	10,8

En 2011, le Groupe BNP Paribas Cardif a acquis 100% de BNL Vita. La durée d'amortissement de cet écart d'acquisition est de 20 ans.

Suite au changement de méthode de consolidation de Cardif Luxembourg Vie désormais consolidée par la méthode de la mise en équivalence, l'écart d'acquisition précédemment constaté sur Cardif Luxembourg Vie est désormais présenté pour sa valeur nette d'amortissement dans la rubrique « Titres mis en équivalence » à hauteur de 3 millions d'euros.

Par ailleurs, l'acquisition d'Antin Epargne Pension qui a fait l'objet d'une affectation définitive en 2011 a donné lieu à la constatation d'un badwill. Ce badwill étant lié à des éléments particuliers non représentatifs de pertes futures attendues, il a été rapporté au résultat en 2011 pour un montant de 51 millions d'euros, en corrélation avec ces mêmes éléments.

3.1.2 Actifs incorporels

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Portefeuilles de contrats	307,6	(19,1)	288,5	25,5	(4,1)	21,4
Logiciels acquis, développés et en cours	421,5	(227,5)	194,0	373,1	(166,6)	206,5
Autres actifs incorporels	163,0	(17,9)	145,1	99,0	(6,0)	93,0
TOTAL	892,1	(264,5)	627,6	497,6	(176,7)	320,9

La variation de la rubrique « Portefeuille de contrats » entre 2010 et 2011 s'explique principalement par la constatation dans les comptes du Groupe du portefeuille de contrat de BNL Vita à hauteur de 280 millions d'euros. Ce portefeuille est amorti sur une durée de 5 ans.

Dans le cadre du renforcement de la présence du groupe BNP Paribas en Turquie, le Groupe a acquis en février 2011 un accord de distribution exclusif de produits d'assurance avec le réseau bancaire Fortis, pour un montant brut de 58 millions d'euros.

Ces droits sont amortis sur la durée du contrat, soit 20 ans.

3.1.3 Placements des entreprises d'assurance

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	3 552,5	3 436,5	4 120,5	3 352,0	3 234,3	3 876,7
Actions et titres à revenu variable	3 652,6	3 430,1	3 657,1	2 484,8	2 318,3	2 408,5
Parts d'OPCVM actions	8 269,3	8 179,5	7 045,3	8 010,5	7 911,2	8 041,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 146,3	79 663,1	78 807,6	70 978,8	70 345,6	71 864,8
Parts d'OPCVM obligataires	4 988,9	4 988,9	4 955,9	3 315,8	3 315,8	3 386,6
Autres placements	3 909,8	3 898,0	3 851,0	1 026,9	1 010,2	959,6
Total des placements	105 519,4	103 596,1	102 437,4	89 168,8	88 135,4	90 537,9
Total des placements cotés	97 097,1	95 301,5	93 506,0	84 034,6	83 135,7	84 741,4
Total des placements non cotés	8 422,3	8 294,6	8 931,4	5 134,2	4 999,7	5 796,5
Part des placements d'assurance Vie	103 540,2	101 636,5	100 494,8	87 277,6	86 254,8	88 653,2
Part des placements d'assurance Non Vie	1 979,2	1 942,6	1 942,6	1 891,2	1 880,6	1 884,7

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

L'entrée BNL Vita dans le périmètre de consolidation explique à hauteur de 8 361 millions d'euros la variation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe ».



3.1.4 Placements représentant les engagements en unités de compte

	Valeur nette au bilan	
	31.12.2011	31.12.2010
Placements immobiliers	849,2	575,4
Titres à revenu variable et assimilés	2 662,6	3 967,8
Valeurs amortissables et assimilées	1 756,3	1 907,5
Parts d'OPCVM obligataires	4 381,7	4 211,1
Autres OPCVM	20 999,5	23 068,9
Autres placements	94,0	109,6
TOTAL	30 743,3	33 840,3

Au 31 décembre 2011, les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, qui s'élevaient à 31 349 millions d'euros (34 486 millions d'euros au 31 décembre 2010), sont couvertes à la fois par les placements représentatifs de ces mêmes provisions d'un montant de 30 743 millions d'euros (33 840 millions d'euros au 31 décembre 2010) et par les titres reçus en nantissement des réassureurs s'élevant à 492 millions d'euros (595 millions d'euros au 31 décembre 2010).

3.1.5 Placements des autres entreprises

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette
Titres de participation	169,9	(6,5)	163,4	171,7	(6,4)	165,3
Prêts	61,7		61,7	19,9	-	19,9
Valeurs mobilières de placement	81,1		81,1	36,5	-	36,5
TOTAL	312,7	(6,5)	306,2	228,1	(6,4)	221,7

3.1.6 Titres mis en équivalence

	31.12.2011		31.12.2010	
	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres
Europe	7,1	213,8	3,4	135,9
Amérique	(4,1)	73,5	(8,1)	49,5
Asie	8,8	123,0	14,7	118,8
Afrique	-		-	-
TOTAL	11,8	410,3	10,0	304,2

La variation des capitaux propres sur la zone Europe s'explique principalement par la mise en équivalence de l'entité Cardif Luxembourg Vie.
La variation des capitaux propres sur la zone Amérique s'explique principalement par le développement de l'activité au Mexique et en Colombie.



3.1.7 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques

	31.12.2011		31.12.2010	
Provisions techniques vie		2 017,0		1 806,5
- Provisions d'assurance vie	1 913,2		1 722,8	
- Provisions pour sinistres	82,3		64,5	
- Autres provisions techniques	21,5		19,2	
Provisions des contrats en unités de compte		428,9		536,3
Total Activité Vie		2 445,9		2 342,8
Provisions techniques non vie				
- Provisions pour primes non acquises	187,8		118,8	
- Provisions pour sinistres	122,5		118,8	
- Autres provisions techniques	23,0		23,4	
Total Activité Non Vie		333,3		261,0
TOTAL		2 779,2		2 603,8

3.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Primes restant à émettre	25,3	(0,2)	25,1	19,0	(0,5)	18,5
Autres créances	999,4	(3,9)	995,5	518,2	(6,6)	511,6
Créances nées d'opérations de réassurance	154,5	-	154,5	128,2	-	128,2
TOTAL	1 179,2	(4,1)	1 175,1	665,4	(7,1)	658,3

Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.

Les autres créances comprennent notamment la provision pour participation différée active de BNL Vita pour 421 millions d'euros, montant jugé recouvrable à la date d'acquisition de l'entité. Conformément aux principes comptables, ce montant sera repris en résultat au fur et à mesure des cessions et des remboursements des titres ayant donné lieu à cet écart d'évaluation. Ce poste comprend également les créances sur les assurés de 157 millions d'euros et sur les intermédiaires d'assurances pour 374 millions d'euros. Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

3.1.9 Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Entreprises d'assurance – Avoirs en banque	622,9	-	622,9	648,6	-	648,6
Autres entreprises – Avoirs en banque	69,2	-	69,2	86,3	-	86,3
TOTAL	692,1	-	692,1	734,9	-	734,9

Les créances sur les entreprises du secteur bancaires sont à moins d'un an.



3.1.10 Autres créances

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Assurance						
- Créances fiscales et sociales	401,4	-	401,4	466,1	-	466,1
- Comptes courants et avances versées	16,0	-	16,0	43,2	-	43,2
- Autres créances	894,7	(12,9)	881,8	656,3	(6,2)	650,1
Total des créances détenues par les entreprises d'assurance	1 312,1	(12,9)	1 299,2	1 165,6	(6,2)	1 159,4
Autres entreprises						
- Créances fiscales et sociales	22,7	-	22,7	19,4	-	19,4
- Comptes courants et avances versées	29,2	-	29,2	23,3	-	23,3
- Autres créances	32,7	-	32,7	57,6	-	57,6
Total des créances détenues par les autres entreprises	84,6	-	84,6	100,3	-	100,3
TOTAL	1 396,7	(12,9)	1 383,8	1 265,9	(6,2)	1 259,7

Les créances fiscales et sociales comprennent les impôts différés actifs pour 370 millions d'euros en 2011.

Les autres créances comprennent notamment le compte courant BNP Paribas au titre de l'intégration fiscale pour 121 millions d'euros et des créances relatives à des opérations sur instruments financiers pour 268 millions d'euros. L'entrée dans le périmètre de consolidation de BNL Vita explique 162 millions d'euros de variation des autres créances.

3.1.11 Autres actifs

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Matériel informatique	30,3	(22,4)	7,9	46,4	(41,1)	5,3
Agencements	18,0	(4,7)	13,3	44,3	(20,3)	24,0
Autres	30,7	(20,6)	10,1	35,8	(22,2)	13,6
TOTAL	79,0	(47,7)	31,3	126,5	(83,6)	42,9

Dans le cadre du déménagement des bureaux d'exploitation, les entités françaises ont procédé à la cession et à la mise au rebut des matériels informatiques, agencements et mobilier.

3.1.12 Comptes de régularisation - actif

	31.12.2011			31.12.2010		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Frais d'acquisition reportés	1 020,9	1 089,1	2 110,0	505,3	771,5	1 276,8

Les frais d'acquisition des contrats ADE (Assurance Des Emprunteurs) commercialisés en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Chili et aux Pays-Bas représentent l'essentiel des soldes reportés au bilan. Ils sont calculés de manière cohérente avec le calcul des provisions pour primes non acquises.

L'augmentation des frais d'acquisition reportés s'explique par un changement de présentation pour les entités italiennes pour lesquelles les frais d'acquisition reportés sont désormais présentés distinctement à l'actif du bilan.

Les autres comptes de régularisation à l'actif s'analysent comme suit :

	31.12.2011		31.12.2010	
Entreprises d'assurance				
- intérêts et loyers à recevoir		1 775,5		1 523,0
- autres		166,3		150,8
Autres entreprises		26,6		6,5
TOTAL		1 968,4		1 680,3



3.2 BILAN PASSIF

3.2.1 Tableau de variation des capitaux propres consolidés (Part du groupe)

	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation au 31 décembre 2010	965,3	3 526,2	(517,4)	551,6	4 525,7
<i>Mouvements sur l'année 2011</i>					
- Affectation du résultat 2010			551,6	(551,6)	-
- Résultat 2011				457,8	457,8
- Augmentation de capital	34,4	287,1	3,4		324,9
- Versement de dividendes			(393,9)		(393,9)
-Ecart de conversion			(21,5)		(21,5)
Situation au 31 décembre 2011	999,7	3 813,3	(377,8)	457,8	4 893,0

3.2.2 Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des titres	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Echéance	Quote-part Groupe Nominal 31.12.2011
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	125,0
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	32,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	-	101,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	23/12/2014	175,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	16/12/2002	16/12/2012	51,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	23/12/2014	78,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	16/12/2002	16/12/2012	69,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	23/12/2021	753,0
Passifs subordonnés émis par les entreprises d'assurance					461,0
Passifs subordonnés émis par les autres entreprises (BNP Paribas Cardif S.A.)					923,0
Intérêts courus non échus					1,9
TOTAL des PASSIFS SUBORDONNES					1 385,9

Les TSDI, sauf remboursement anticipé notifié avec préavis de 5 ans, sont remboursables en cas de liquidation de la société, à un prix au moins égal au pair.

Les TSR, sauf remboursement anticipé ne pouvant intervenir dans les 5 premières années, sont remboursables au terme ou en cas de liquidation de la société, à un prix au moins égal au pair.

Le remboursement en cas de liquidation de la société des TSDI, TSR n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires.



3.2.3 Provisions techniques

	31.12.2011	31.12.2010
Provision Techniques vie	91 504,2	77 931,3
- Provisions d'assurance vie	88 678,1	74 978,9
- Provisions pour sinistres	1 202,4	1 026,0
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres provisions techniques	1 623,7	1 926,4
Provision Techniques non vie :	3 307,5	2 872,9
- Provisions pour primes non acquises	2 223,9	1 819,1
- Provisions pour sinistres	877,6	824,6
- Provisions pour risques en cours	7,0	4,2
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres provisions techniques	199,0	225,0
TOTAL	94 811,7	80 804,2

L'entrée de BNL Vita dans le périmètre de consolidation contribue à 8 481 millions d'euros de la variation des provisions d'assurance vie.

La participation des assurés s'analyse comme suit :

	31.12.2011	31.12.2010
Provision pour participation exigible	255,1	414,2
Provision pour participation différée		
- inconditionnelle :	776,9	628,6
- dont liée à l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité	236,8	-
- conditionnelle :	415,3	678,5
- dont liée à l'élimination de la réserve de capitalisation	475,4	717,2
- liée au changement de table de mortalité	(16,5)	(20,3)
TOTAL	1 447,3	1 721,3

La provision différée active a été constatée conformément au communiqué du CNC du 10 janvier 2007 relatif au traitement comptable de l'effet du changement de table de mortalité pour les rentes viagères.

3.2.4 Provisions pour risques et charges

	31.12.2011	31.12.2010
Provision pour risques	92,8	112,7
Provision pour engagements sociaux	23,7	19,2
Provision pour impôts	36,1	41,5
Provisions pour autres charges	4,0	2,4
TOTAL	156,6	175,8

La provision pour impôts comprend les impôts différés passifs.

3.2.5 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

	31.12.2011	31.12.2010
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 305,5	1 048,5
- Assurés	105,7	26,6
- Autres dettes	1 199,8	1 021,9
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 747,9	1 654,5
- Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 642,1	1 586,3
- Autres dettes	105,8	68,2
TOTAL	3 053,4	2 703,0

Les dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.



3.2.6 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

	31.12.2011		31.12.2010	
Entreprises d'assurance		6 927,6		5 244,7
- Dettes de financement	333,0		321,7	
- Emprunts	360,4		326,0	
- Opérations de pension	6 234,2		4 597,0	
Autres entreprises		1 663,5		1 035,3
- Dettes de financement	57,7		62,3	
- Emprunts	1 605,8		973,0	
TOTAL		8 591,1		6 280,0

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an.

3.2.7 Autres dettes

	31.12.2011		31.12.2010	
Entreprises d'assurance		1 254,0		1 115,1
- Participation des salariés	1,3		3,5	
- Personnel	13,9		11,0	
- Etat	244,5		142,0	
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	19,0		11,4	
- Créditeurs divers et dettes diverses	975,3		947,2	
Autres entreprises		219,6		214,4
- Personnel	12,3		17,1	
- Etat	0,9		4,9	
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	1,8		3,8	
- Créditeurs divers et dettes diverses	204,6		188,6	
TOTAL		1 473,6		1 329,5

Les autres dettes sont à moins d'un an.

L'entrée de BNL Vita dans le périmètre de consolidation contribue à 65 millions d'euros de la variation des autres dettes des entreprises d'assurance.

3.2.8 Comptes de régularisation – passif

	31.12.2011		31.12.2010	
Entreprises d'assurance		260,1		199,7
- Produits perçus d'avance	4,5		7,8	
- Autres	255,6		191,9	
Autres entreprises		0,0		0,0
- Produits perçus d'avance	-		-	
- Autres	-		-	
TOTAL		260,1		199,7

Les comptes de régularisation passif pour les entreprises d'assurance concernent principalement le report de commissions reçues des réassureurs pour un montant de 166 millions d'euros.



3.3 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

3.3.1 Engagements reçus et donnés du secteur Assurance et des autres activités

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements reçus	225,8	114,3
Engagements donnés	574,7	611,6
- avals, cautions et garanties de crédit	214,9	143,3
- titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- autres engagements donnés	359,7	468,3
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	492,1	595,3
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	470,7	397,4
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-

3.3.2 Engagements reçus et donnés sur instruments financiers

Les engagements reçus et donnés sur les instruments financiers sont, toutes activités confondues, les suivants :

Engagements reçus	31.12.2011	31.12.2010
- Opérations de change à terme	1 413,3	1 410,0
- Contrats d'échange de taux	45,3	300,0
- Contrats de CAPS	13 345,0	10 345,0
- Deport restant à étaler	42,6	20,6
- Autres engagements reçus sur instruments financiers	297,0	-
TOTAL	15 143,2	12 075,6

Engagements donnés	31.12.2011	31.12.2010
- Opérations de change à terme	1 419,7	1 471,6
- Contrats d'échange de taux	42,4	597,7
- Autres engagements donnés sur instruments financiers	300,0	3,0
TOTAL	1 762,1	2 072,3

En 2011, des contrats de CAP ont été achetés à hauteur de 3 000 millions d'euros chez Cardif Assurance Vie dans le cadre de la macro couverture des produits de taux.

Les autres engagements donnés et reçus sur instruments financiers concernent un equity swap chez Cardif Assurance Vie de 300 millions d'euros.



3.4 COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Produits financiers nets de charges

	31.12.2011				31.12.2010
	Non Vie	Vie	Autres Activités	Total	Total
Revenus des placements	80,5	3 972,1	11,9	4 064,5	3 366,3
Autres produits des placements	2,4	188,6	1,6	192,6	138,5
Produits provenant de la réalisation des placements	28,2	1 005,9	25,6	1 059,7	584,0
Ajustements ACAV (plus-values)	-	842,1	-	842,1	2 227,2
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(2,3)	(268,2)	(50,7)	(321,2)	(259,5)
Autres charges des placements	(10,3)	(285,4)	(29,0)	(324,7)	(261,2)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(18,9)	(1 332,1)	-	(1 351,0)	(399,0)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	(2 921,8)	-	(2 921,8)	(640,7)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	79,6	1 201,2	(40,6)	1 240,2	4 755,6

3.4.2 Charges de gestion

Les moyens généraux du Groupe sont, pour les implantations françaises, gérés par le GIE BNP Paribas Cardif qui facture des prestations aux entités du Groupe en fonction des consommations. Cette répartition interne est éliminée au niveau de la présentation des charges de gestion par nature.

	31.12.2011				31.12.2010
	Assurance Non Vie	Assurance Vie	Autres activités	TOTAL	TOTAL
Honoraires et services extérieurs	(33,1)	(87,9)	(130,9)	(251,9)	(274,5)
Commissions et report de commissions	(1 111,2)	(1 779,2)	(15,9)	(2 906,2)	(3 140,4)
Impôts et taxes	(14,5)	(60,2)	(21,6)	(96,3)	(74,2)
Charges de personnel	(58,8)	(101,2)	(221,8)	(381,8)	(344,1)
Charges et produits divers	(16,1)	123,1	22,1	129,1	115,6
Dotations aux amortissements et provisions	(14,3)	(52,3)	(56,2)	(122,8)	(78,1)
Reprises de provisions	12,3	21,2	-	33,5	19,0
Charges de gestion par nature	(1 235,7)	(1 936,5)	(424,3)	(3 596,4)	(3 776,7)
Effet des éliminations des internes et autres reclassements	(37,2)	(376,4)	413,4	(0,2)	-
Charges de gestion par nature après élimination des internes et autres reclassements	(1 272,9)	(2 312,9)	(10,9)	(3 596,6)	(3 776,7)
Frais classés dans les autres rubriques, essentiellement en charges de sinistres et charges des placements.	-	0,1	-	0,1	(1,2)
TOTAL Charges de gestion	(1 272,9)	(2 312,8)	(10,9)	(3 596,6)	(3 777,9)



3.4.3 Résultat exceptionnel

	31.12.2011	31.12.2010
Résultat de cessions d'immobilisations incorporelles	(3,9)	(0,3)
Résultat de cessions de titres de participation	(4,4)	17,9
Autres produits et charges	2,0	(4,1)
TOTAL	(6,3)	13,5

En 2010, le résultat de cession des titres de participation correspond principalement à la plus value de cession des titres Centrovita en Italie et de PMA en France, ainsi qu'à un complément de la provision sur les titres Cardif Holding Incorporated aux Etats-Unis.

En 2011, le résultat de cession sur titres de participation inclut notamment l'effet de dilution de l'écart d'acquisition constaté en 2010 sur Cardif Luxembourg Vie.

3.4.4 Impôts sur les résultats

La ventilation de la charge d'impôt entre impôts différés et impôts exigibles est la suivante :

	31.12.2011	31.12.2010
- Impôts exigibles	(113,4)	(340,3)
- Impôts différés	(176,4)	330,3
TOTAL	(289,8)	(10,0)

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique, calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable de BNP Paribas Cardif, est le suivant :

Rationalisation de la charge d'impôt au 31 décembre 2011	Base	Impôt
Impôt des sociétés théorique (36.10%) sur le résultat comptable avant impôt	692,5	(250,0)
Impact du taux à l'international	276,1	11,0
Imputation des avoirs fiscaux		11,5
Impact des impôts différés et des déficits non activés	186,4	(51,6)
Effet des différences permanentes	29,6	(10,7)
Impôt comptabilisé		(289,8)

L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés est la suivante :

	31.12.2011		31.12.2010	
	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif
Différences temporaires	370,1	29,5	445,3	26,3
Différences temporaires non activées	122,5	127,4	86,1	82,9

Les différences temporaires comprennent les impôts différés sur déficits fiscaux qui s'élèvent à 181,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2010.

3.4.5 Autres informations

L'effectif au 31 décembre 2011 est de 5 558 ETP (équivalent temps plein). Il correspond à l'effectif du périmètre consolidé de BNP Paribas Cardif. Celui-ci s'élevait à 5 729 personnes au 31 décembre 2010.



4. INFORMATIONS SECTORIELLES

4.1 Comptes de résultat sectoriels

4.1.1 Compte technique de l'Assurance Non vie

	31.12.2011			31.12.2010
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	1 993,3	(188,0)	1 805,3	2 019,4
- Primes	2 152,1	-	2 152,1	1 979,0
- Variation des primes non acquises	(158,8)	-	(158,8)	211,8
Produits nets de placements	79,5	-	79,5	72,4
Autres produits techniques	6,9	-	6,9	6,1
Charges des sinistres	(529,6)	56,3	(473,3)	(414,6)
- Prestations et frais payés	(484,3)	52,4	(431,9)	(418,3)
- Charges des provisions pour sinistres	(45,3)	3,9	(41,4)	3,7
Charges des autres provisions techniques	(0,7)	(0,2)	(0,9)	(11,0)
Participation aux résultats	(9,7)	2,1	(7,6)	(28,3)
Frais d'acquisition et d'administration	(1 141,9)	134,6	(1 007,3)	(1 344,1)
- Frais d'acquisition	(1 057,0)	-	(1 057,0)	(1 346,7)
- Frais d'administration	(84,9)	-	(84,9)	(89,3)
- Commissions reçues des réassureurs	-	134,6	134,6	91,9
Autres charges techniques	(131,0)	-	(131,0)	(121,3)
Variation de la provision pour égalisation	25,1	(0,1)	25,0	7,8
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	291,9	4,7	296,6	186,4

4.1.2 Compte technique de l'Assurance Vie

	31.12.2011			31.12.2010
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	14 784,1	(453,9)	14 330,2	16 219,4
Produits nets de placements	3 280,9	-	3 280,9	3 116,7
Ajustements ACAV (plus-values)	842,2	-	842,2	2 227,2
Autres produits techniques	21,8	-	21,8	40,4
Charges des sinistres	(12 887,1)	272,2	(12 614,9)	(9 088,1)
- Prestations et frais payés	(12 778,8)	258,9	(12 519,9)	(8 971,9)
- Charges des provisions pour sinistres	(108,3)	13,3	(95,0)	(116,2)
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	1 963,5	(73,9)	1 889,6	(7 033,7)
- Provisions d'assurance vie	(336,6)	(1,4)	(338,0)	(4 202,1)
- Provisions en UC	2 311,5	(71,9)	2 239,6	(2 830,7)
- Autres provisions techniques	(11,4)	(0,6)	(12,0)	(0,9)
Participation aux résultats	(2 191,8)	51,5	(2 140,3)	(2 281,0)
Frais d'acquisition et d'administration	(2 107,5)	135,1	(1 972,4)	(1 926,3)
- Frais d'acquisition	(1 425,2)	-	(1 425,2)	(1 461,4)
- Frais d'administration	(682,3)	-	(682,3)	(610,4)
- Commissions reçues des réassureurs	-	135,1	135,1	145,5
Ajustements ACAV (moins-values)	(2 921,8)	-	(2 921,8)	(640,7)
Autres charges techniques	(205,2)	-	(205,2)	(147,9)
Variation de la provision pour égalisation	57,6	2,9	60,5	5,0
Participation des salariés	(0,1)	-	(0,1)	(0,7)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	636,6	(66,1)	570,5	490,3



4.1.3 Compte d'exploitation des autres activités

	31.12.2011	31.12.2010
Produits d'exploitation	3,7	24,4
Charges d'exploitation	(127,5)	(139,5)
Dotations aux amortissements et provisions	(10,9)	(0,2)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(134,7)	(115,3)
Charges et produits financiers	(40,5)	(20,0)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	(175,2)	(135,3)

4.2 Autres informations sectorielles

Les primes acquises s'analysent ainsi par zone géographique :

	Assurance vie		Assurance non vie	
	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2010
- France	10 342,5	12 218,3	571,0	538,3
- Reste Europe	2 550,9	2 518,6	942,4	1 215,9
- Amérique	276,4	224,6	387,8	325,1
- Asie	1 614,2	1 647,6	92,1	111,5
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	14 784,0	16 609,1	1 993,3	2 190,8

Les primes émises s'analysent ainsi par catégorie :

	Assurance vie et Assurance non vie	
	31.12.2011	31.12.2010
- Epargne individuelle	12 162,0	13 779,1
- Prévoyance individuelle	4 189,0	3 992,7
- Entreprises	498,2	738,0
- Dommages	86,9	78,3
TOTAL PRIMES BRUTES EMISES	16 936,1	18 588,1

La ventilation des provisions techniques brutes par catégorie est la suivante :

	Assurance vie et Assurance non vie	
	31.12.2011	31.12.2010
- Epargne individuelle	112 371,2	102 594,9
- Prévoyance individuelle	5 867,7	4 805,6
- Entreprises	6 897,9	6 976,1
- Autres provisions globales	885,6	726,1
- Dommages	138,1	187,4
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	126 160,5	115 290,1

